

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2022**

**N°03/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin, à vingt heures trente, les Membres du conseil municipal de la commune d'Étainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Étainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire.

**Etaient présents** : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Caroline TOUTAIN, Christophe RECHER, Julien MERVILLE, LEROY Fabien, Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

**Absente** : Bérénice GAND

**Secrétaire de séance** : Fabien LEROY

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les Conseillers Municipaux de leur présence.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, Fabien LEROY, est élu à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022.

## **1 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Hameau de la campagne : Nouvel abris de bus
- Changement des poubelles par la communauté Urbaine le Havre Seine Métropole du 20 au 24 juin 2022.
- Finalisation du journal de la commune début juillet. Distribution le week-end du 8 juillet 2022.

## **2 –TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES – ANNÉE 2022-2023**

- Habitants de la commune :  $3.64 \text{ €} \times 2.5 \% = 3.73 \text{ €}$  arrondi à **3.75 €**
- Pour les familles dont au moins 3 enfants mangent à la cantine :  $3.26 \text{ €} \times 2.5 \% = 3.34$  arrondi à **3.40 €**
- Suppression des tarifs « hors communes »
- Enseignants :  $4.38 \times 2.5 \% = 4.48 \text{ €}$  arrondi à **4.50 €**

Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année scolaire en fonction de l'augmentation de l'inflation.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif pour le périscolaire pour l'année 2022-2023. Pour rappel le tarif est de 0.78€ le quart d'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire pour l'année 2022-2023.

### **3 – REGIE DE RECETTES**

Actuellement, la commune possède 2 régies :

- La régie 86 pour la location de tables et chaises, la location de la salle des fêtes et les quêtes et dons.
- La régie 8 pour les cautions relatives à la mise à disposition de la salle de fêtes.

La proposition est de garder uniquement la régie 86 en y ajoutant les cautions et les concessions funéraires pour supprimer la régie 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la suppression de la régie 8 et d'ajouter les cautions et les concessions funéraires sur la régie 86.

### **4 – CONVENTION LUDISPORTS POUR L'ANNEE 2022/2023**

Proposition de signature de la convention LUDISPORTS pour l'année 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire signe la convention LUDISPORTS pour l'année 2022-2023.

### **5 – CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ESPACES VERTS**

Remplacement de Monsieur CLEMENT Kevin :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique **contractuel** à temps non complet (30h/semaine).
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique **Titulaire** à temps non complet (30h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la suppression du poste d'Adjoint Technique **titulaire** à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique **contractuel** à temps non complet.

## **6- SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Suppression du poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la suppression du poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

## **7- REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES ENTRANT EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) devront être publiés sous forme électronique après transmission au contrôle de légalité.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation ; La commune peut choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes :

- Affichage
- Publication sur papier
- Publication sous forme électronique

Le conseil municipal doit donc délibérer pour le choix de la forme de publicité de ces actes.

Monsieur le Maire propose la publication suivante :

- PV : affichage extérieur + site internet
- Arrêté, délibération : site internet (sauf nominatif, caractère réglementaire, acte non transmis au contrôle de légalité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## **8- SDE 76 : ADHESION ARQUES-LA-BATAILLE, EU ET GRUCHET LE VALASSE**

Proposition d'adhésion de 3 nouvelles communes au SDE76.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion des 3 nouvelles communes au SDE76.

La séance est levée à 22h10